



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Douai

Bureau des Affaires Territoriales et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
la réalisation d'une opération d'aménagement de l'îlot de Bellain Nord à Douai**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 du conseil municipal de Douai sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'îlot de Bellain Nord à Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe relative à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'îlot de Bellain Nord à Douai ;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public et régulièrement constitués conformément aux articles R.112-5 et R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie de Douai ;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, les certificats d'affichage ;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de Douai du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus ;

Vu le plan de situation et le plan du périmètre ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables rendus le 12 janvier 2026 par M. Benoît VOUTERS, commissaire enquêteur ;

Vu le courrier du 15 avril 2026 par lequel l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France décide de poursuivre la procédure d'expropriation et sollicite du sous-préfet de Douai la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation du projet susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition des lots nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'îlot de Bellain Nord à Douai, tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 - L'EPF Hauts-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les lots nécessaires à la réalisation de cette opération, conformément à la convention opérationnelle signée le 25 avril 2025 entre l'EPF Hauts-de-France et la ville de Douai.

Article 3 - L'expropriation devra être réalisée dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 - Le sous-préfet de Douai, l'EPF Hauts-de-France et le maire de Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au commissaire enquêteur, au tribunal administratif de Lille, au directeur régional des finances publiques et au directeur départemental des territoires et de la mer.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'EPF Hauts-de-France ainsi qu'en mairie de Douai et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Douai, le 5 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Pierre AZZOPARDI



DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE DOUAI

REQUALIFICATION DE L'ILOT « BELLAIN NORD »

**DOSSIER SIMPLIFIE D'ENQUÊTE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

PLAN DE SITUATION

Vu pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2026

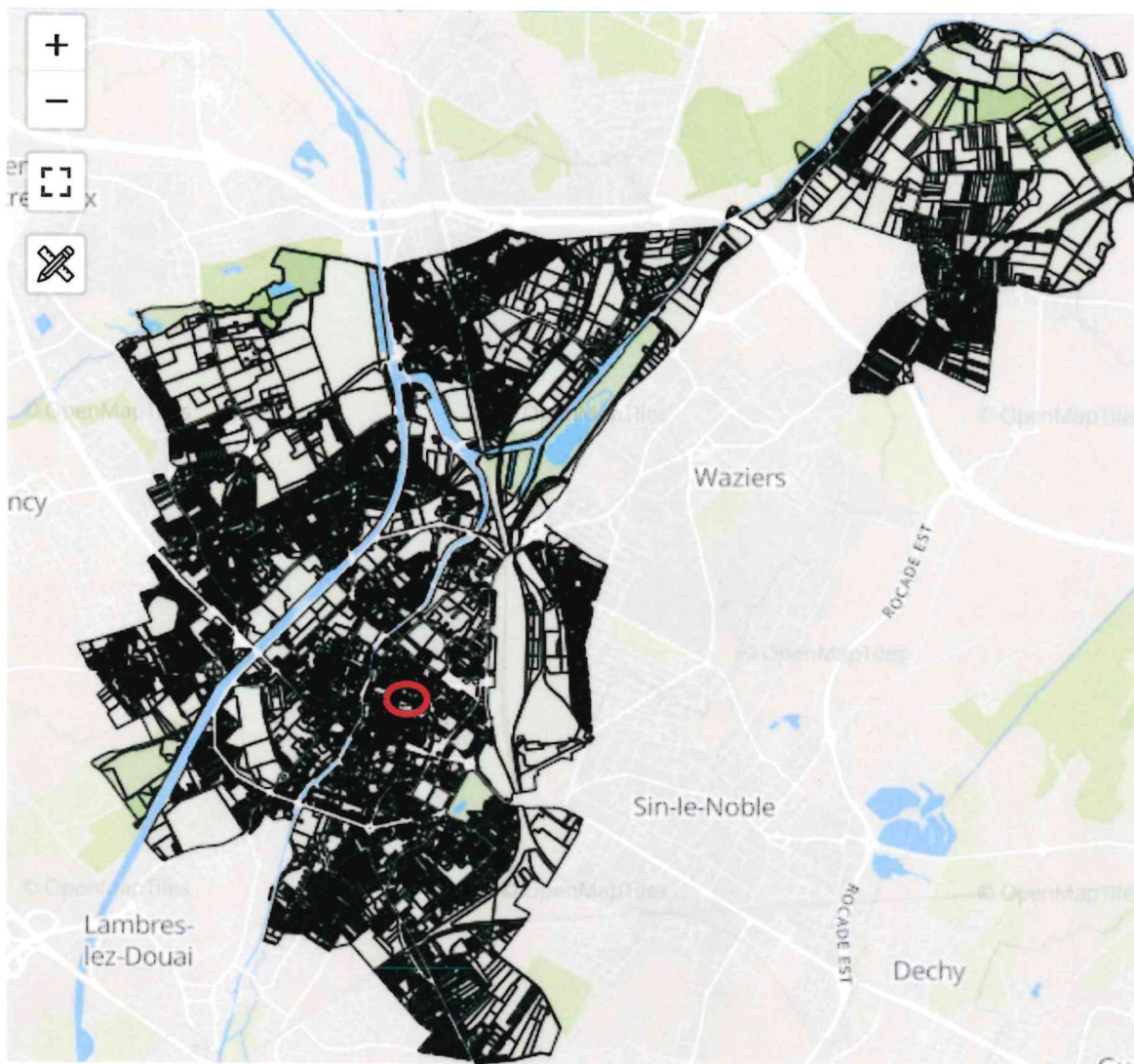
Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet,

Pierre AZZOPARDI

PLAN DE SITUATION

[à compléter]

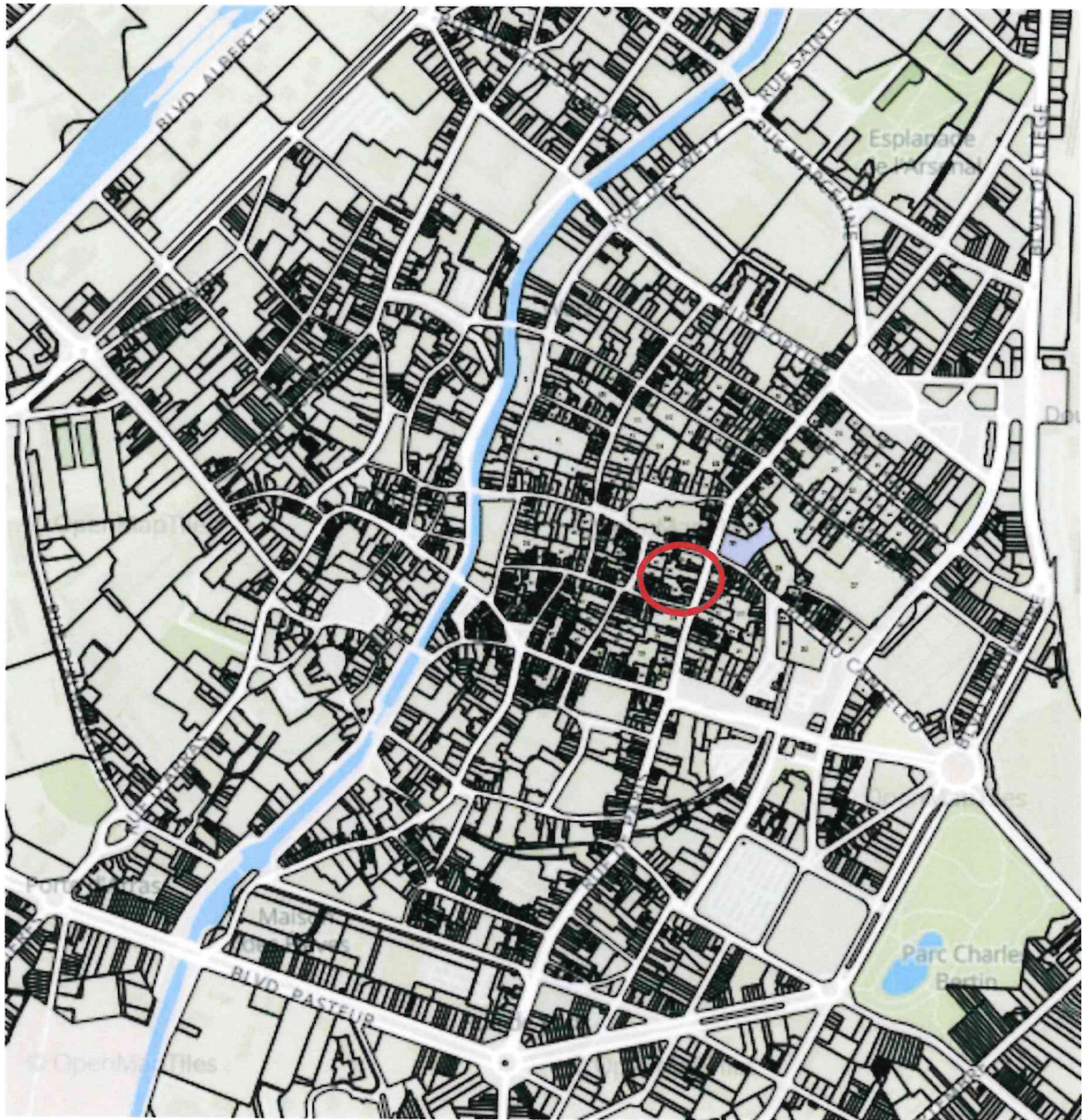


Un pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,

le sous-préfet,

~~Pierre AZOPARDI~~



Vu pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet

~~Pierre AZZO PARDI~~



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE DOUAI

REQUALIFICATION DE L'ILOT « BELLAIN NORD »

**DOSSIER SIMPLIFIE D'ENQUÊTE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

PLAN PERIMETRAL

Vu pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2026

*Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,*

Pierre AZZOPARDI

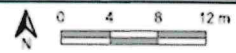
QP2404

Communauté d'agglomération du Douaisis
Douai - Immeubles mixtes, rue de Bellain
Plan parcellaire de la D.U.P



Géo2France ©IGN-Scan 25* 2019, "copie et reproduction interdites"

- Périimètre de la D.U.P
- Parcelle à maîtriser dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- Foncier acquis par l'EPF
- Biens partiellement maîtrisés par l'EPF
- Foncier maîtrisé par la collectivité
- Numéro parcellaire des biens à acquérir



Atelier de cartographie - Le 05/09/2025

Vu pour être annexé à mon arrêté du 5 juin 2026
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Pierre AZZOPARDI

